

<https://enseignants.se-unsa.org/Amenagement-des-PFMP-plusieurs-pistes-a-l-etude>



Aménagement des PFMP : plusieurs pistes à l'étude

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : jeudi 10 décembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Avec la crise sanitaire, l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) de l'année 2019-2020 a été stoppée brutalement dès le mois de mars. Puis le reconfinement en novembre a poussé les équipes pédagogiques à reprogrammer les PFMP. En fonction des secteurs d'activité, certains élèves ont pu réaliser tout ou partie de leur PFMP. Cependant, à l'heure actuelle, il est quasiment acquis qu'un certain nombre d'apprenants n'aura pas réalisé le nombre de semaines nécessaires pour se présenter aux épreuves de la session 2021.

Comme cela avait été mis en place en juin dernier, en raison de l'état d'urgence, un décret prévoit une réduction de la durée des PFMP en fonction du diplôme préparé.

Les textes vont cependant plus loin que l'an dernier en introduisant des mesures pour ceux qui exceptionnellement n'auraient pas pu atteindre le nombre-seuil de semaines de PFMP.

Plusieurs hypothèses à l'étude

Hypothèse 1

À titre exceptionnel, les établissements sont en capacité d'évaluer les élèves sur des situations proches de celles de l'entreprise. Cette solution a l'avantage de ne pas mettre le candidat en difficulté étant donné qu'il connaît les lieux. Elle permet un suivi et une évaluation par les enseignants. Elle semble être la plus adaptée à la situation actuelle et la moins contraignante.

Hypothèse 2

À titre exceptionnel, le candidat pourrait dans un second temps, faire valoir une activité professionnelle hors temps scolaire dans une entreprise dans le champ professionnel du diplôme qu'il prépare.

La difficulté dans ce cas de figure est de savoir à qui revient la tâche de l'évaluation et de la validation des semaines et surtout sur quelles bases puisque ces périodes peuvent être déjà écoulées. Difficile de solliciter l'employeur à posteriori même si cela n'est pas exclu sans être pour autant exigible.

Quant aux enseignants, ils ne pourront pas avoir participé au suivi d'une activité hors-temps scolaire.

Le ministère propose que ce soit l'élève qui complète un document reprenant les tâches effectuées lors de son expérience professionnelle. Ceci permettrait à l'enseignant de vérifier l'exactitude des renseignements fournis, lors d'un oral d'entretien.

Le nombre de semaines pourrait de ce fait être « co-validé » par le chef d'entreprise et l'enseignant.

Hypothèse 3

Enfin, si les deux premières hypothèses ne permettent pas d'atteindre le résultat espéré, l'apprenant peut, à titre exceptionnel, se présenter aux épreuves de juin sans avoir effectué la durée requise de PFMP ou d'expérience professionnelle. Son diplôme sera alors validé en septembre par un jury, sous réserve d'avoir effectué le nombre de semaines en juillet ou en août, pour atteindre le seuil minimal.

Dans cette éventualité, pour le SE-Unsa, il faut un cadrage strict en amont et pendant toute la période comme :

- Avoir une convention de stage signée, voire un CDD par une entreprise avant que le candidat ne passe les épreuves,
- Organiser les choses au sein de l'établissement scolaire voire du rectorat afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'apprenant,
- Proposer aux enseignants référents volontaires une rétribution pour le temps consacré en dehors de leurs Obligations Réglementaires de Service.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, il faut que, au vu de l'urgence, ce décret et cet arrêté* répondent à toutes les situations possibles que l'élève serait à même de rencontrer.

Aménagement des PFMP : plusieurs pistes à l'étude

La question des PFMP n'est pas la seule à se poser dans cette année perturbée. Il faudra rapidement aborder d'autres questions restées en suspens : l'évaluation du chef d'oeuvre notamment en CAP ou l'organisation de l'oral de rattrapage qui est lié en partie à l'évaluation des PFMP ainsi que l'adaptation des épreuves ponctuelles.

** Les projets de décret et arrêté « PFMP » seront présentés lors de la commission spécialisée des lycées qui aura lieu le 17 décembre. Puis ils seront finalisés lors du conseil supérieur de l'Éducation le 7 janvier 2021.*